PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 10 AVRIL 2024

Conseiller(e)s en exercice : ~~Mme SULECK Josiane,~~ M. LEBLANC Jean-Pierre, ~~Mme MOUTON Christine~~, M. FOUQUET Gérard, Mme PIERARD Sophie, M. PELERIAUX Fabrice, Mme MAGINET Véronique, M. DEHONDT Marc, ~~Mme POTTIER Marie-Claude,~~ M. TAVERNE Sébastien, ~~Mme TOUATI Leïla~~, M. GERMAIN Frédéric, Mme VERIE Nathalie, M. LEBRUN Guillaume, Mme DUBOIS Brigitte, M. LECERF Johan, Mme CUSSENOT Suzanne, M. LECOQ Pierre-François, Mme TAQUET Amandine, Mme LABROY Christine, M. LA GUERCHE Yves, Mme DEVOS Carole, M. HASSELIN Bernard, Mme DUBOIS Géraldine, M. BARSOUM Marc, ~~Mme MAÎTREPIERRE Sylvie,~~ Mme LEBEGUE Nathalie.

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir : Mme SULECK Josiane pouvoir à Mme CUSSENOT Suzanne, Mme MOUTON Christine pouvoir à Mme PIERARD Sophie, Mme POTTIER Marie-Claude pouvoir à Mme DUBOIS Brigitte, Mme TOUATI Leïla pouvoir à M. LEBLANC Jean-Pierre.

A partir de la question 11 : M. LEBRUN pouvoir à M. LECERF Johan.
A partir de la question 20 : M. LECOQ pouvoir à Mme MAGINET Véronique.
A partir de la question 21 : Mme DUBOIS Géraldine quitte la séance.

I- Nomination du secrétaire de séance.

Questions :

Mr Hasselin : on ne trouve pas le dernier compte-rendu du dernier conseil municipal dans la synthèse.

Mr Leblanc : Il sera prêt pour le prochain conseil. On n'a pas eu le temps de le préparer

A la Majorité par 21 Voix Pour et 5 Abstentions (Mme Labroy Christine, Mme Devos Carole, M. Hasselin Bernard, Mme Dubois Géraldine, M. Barsoum Marc), Madame Cussenot Suzanne est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

II- Acquisition à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain, propriété de PROMOCIL HLM, cadastrée AP 236 cité de la Narbonnière.

Monsieur Leblanc informe l'Assemblée qu'il est proposé la reprise de la parcelle de terrain sise impasse de la Narbonnière, cadastrée AP 236 pour une surface de 403 m². Cette opération permettra la création d'un parking.

Il est demandé au conseil de bien vouloir :

- Autoriser l'acquisition de la parcelle AP 236 sise impasse de la Narbonnière.
- Fixer le coût de cette acquisition à l'euro symbolique.
- Autoriser madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.
- Autoriser madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier dont l'acte d'achat.

Pas de question.

A **l'Unanimité** par 26 Voix Pour, le conseil municipal autorise cette acquisition.

III- 4-5-1 Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat.

Monsieur Leblanc expose que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Il est possible de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés.

Article 1er : Mise en place de la prime

D'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la Commune.

Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par *la commune/ l'établissement public* à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'une collectivité territoriale, d'un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Le montant de la prime est forfaitaire et est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant de la prime proposée est de 100%.

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs.

a) Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

b) Lorsque l'agent a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine.

Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de Mai 2024.

Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires

Vous avez le détail des primes pour un montant total de 27074.58€.

Questions :

Mr Barsoum : pas de question juste un remerciement.

Mme Devos : cela démontre que c'est une prime qui s'adresse aux petits salaires. Donc c'est très bien. Merci de nous avoir entendus.

S'ensuit des échanges sur ce point entre madame Labroy et monsieur Lecerf....

Mr Leblanc clôt les débats demande au conseil de voter.

A **l'Unanimité** par 26 Voix Pour, le conseil municipal :

- Autorise la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- Fixe le montant de cette prime au taux de 100 % en un versement unique en mai 2024.

IV-Autorisation pour le versement de fonds de concours à la CAMVS relatif aux dépenses d'inv

Monsieur Leblanc informe l'Assemblée que par délibération en date du 16 décembre 2021, le conseil communautaire de la CAMVS a validé la délibération, n°3157, relative aux travaux de voirie liés aux programmations 2022-2023 et 2024-2026. Dans la première partie la rue Pierre Curie a été refaite.

Sur la programmation 2024/2026 ont été retenus les travaux de voirie de la rue d'Hautmont. Le coût prévisionnel de ces travaux est de 368 988€TTC.

La participation communale par voie de fonds de concours est fixée à 50% du coût des travaux (déduction faite de la FCTVA et éventuellement des subventions).

Il est demandé au conseil de bien vouloir :

- Statuer sur le montant prévisionnel des travaux,
- Autoriser le versement du fonds de concours à hauteur de 50%.

Questions :

Mme Devos : dans les premières programmations effectivement, vous aviez prévu la rue Pierre Curie ainsi qu'une autre rue, qui n'était pas le chemin d'Hautmont, qui était la rue des Viviers. Vous avez changé entre-deux, on est déjà intervenu là-dessus. Mais à un moment donné, vous vouliez prendre en charge 100% de la réfection de cette rue et je vous avais dit qu'il était dommage de ne pas faire passer la rénovation de cette rue via l'agglo, puisque nous ne pourrions pas bénéficier des 50%. Donc je vois qu'une fois encore que vous avez entendu nos remarques.

Mr Leblanc : ce qui a été fait à la rue Pierre Curie et l'Impasse d'Hautmont, a été sollicité directement par l'agglo. Ce sont eux qui ont proposé cela en fonction de l'état des routes et que l'on a suivi.

A l'Unanimité par 26 Voix Pour, le conseil municipal :

- Autorise le versement du fonds de concours à hauteur de 50% pour les travaux relatifs à la réfection de la rue d'Hautmont. Le montant prévisionnel des travaux est fixé à 368988€TTC.

V- Demande de subvention au titre de l'Aide à l'Aménagement de trottoirs-AAT et accompagnement de la Politique Cyclable Départementale- APCD - programmation 24.

Monsieur Leblanc explique que l'aménagement d'un trottoir avenue Léon Liemans est susceptible de bénéficier d'une aide financière du Département spécifique et ponctuelle de soutien à la relance de l'économie initié par le Département dans le contexte de l'Aide à l'Aménagement des routes départementales.

Les travaux consisteraient en la création d'une dizaine de places de parking, d'un stationnement « bus » et d'un cheminement piétonnier avec piste cyclable pour accéder au groupe scolaire.

Le plan de financement se présente comme suit :

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Montant HT des travaux	79 774.65	Subvention AAT sollicitée	13 370.00
		Autre subvention APCD	14 742.00
TVA (20%)	15 954.93		

		Fonds propres de la commune	67 617.58
Dépenses TTC de l'opération	95 729.58	Recettes TTC de l'opération	95 729.58

Il est demandé au conseil de bien vouloir :

- Approuver l'avant-projet.
- Solliciter une subvention d'un montant de 28 112€ au titre de l'Aide à l'Aménagement de trottoir et accompagnement de la Politique Cyclable Départementale.

Questions :

Mr Leblanc demande s'il y a des questions.

Mme Lebègue : dans le programme que vous m'avez envoyé des commissions travaux, des futurs travaux : la passerelle de la place où vous aurez votre mairie et de l'autre côté. Y a pas mal de projets qui se ressemblent.

Mr Leblanc : c'est un projet très ancien. Ce sont des projets à long terme.

Mme Lebègue : on est là pour faire avancer les choses. Est-ce que j'ai été négative dans les commissions où j'étais présente. Non j'étais constructive, il faut arrêter de parler d'opposition car on est là pour vous conseiller.

Mr Lecerf : non, j'ai toujours dit que l'opposition était constructive.

Mme Lebègue : On a déjà échangé il y a 2/3 ans de cela parce qu'il y avait des problèmes de convocation, le service cantine a mon mail puisque j'échange avec le service. J'insiste, convoquez les gens pour que l'on soit au courant.

Mr Lecerf : on va y regarder et vous serez convoquée à partir d'aujourd'hui.

Mr Leblanc : on va y palier puis on verra si vous êtes présente ou absente.

Monsieur Leblanc clôt les débats et passe au vote.

A l'Unanimité par 26 Voix Pour, le conseil municipal :

- Approuve l'avant-projet des travaux relatifs à l'aménagement des trottoirs et piste cyclable du boulevard Liemans.
- Sollicite une subvention d'un montant de 28 112€ au titre de l'Aide à l'Aménagement de trottoir et accompagnement de la Politique Cyclable Départementale.
-

VI- Approbation du Compte de Gestion pour l'exercice 2023.

Mr Leblanc souligne que la commune a les mêmes chiffres que le receveur et que par conséquent tout est en ordre puis il passe au vote.

A la Majorité par 20 Voix Pour, 1 Abstention (Mme Lebègue Nathalie) et 5 Contre (Mme Labroy Christine, Mme Devos Carole, M. Hasselin Bernard, Mme Dubois Géraldine, M. Barsoum Marc), le conseil municipal :

- Approuve le compte de gestion 2023.

Mme Devos : vous comprendrez de façon générale que l'on vote « contre » parce que ce sont vos politiques qui sont mises en place au travers de ces comptes, donc forcément, nous n'avons pas du tout les mêmes visions en matière de politique pour la commune.

VII- Vote du Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2023.

Mr Leblanc : Mme Suleck étant absente je me présente.

A la Majorité par 21 Voix Pour et 5 Abstentions (Mme Labroy Christine, Mme Devos Carole, M. Hasselin Bernard, Mme Dubois Géraldine, M. Barsoum Marc), Monsieur Leblanc Jean-Pierre est nommé président de séance pour le vote du compte administratif.

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif. Pour mémoire le compte administratif est établi en fin d'exercice par le maire, il rend compte des opérations budgétaires exécutées, établit le bilan et rapproche des prévisions budgétaires du budget primitif et des réalisations effectives en dépenses et en recettes pour les deux sections. Le compte administratif comprend deux grandes sections bien distinctes, la section de fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune et la section d'investissement qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune. Contrairement à un budget qui doit être équilibré, dépenses égales recettes pour chaque section, le compte administratif retrace les mouvements effectués et fait ressortir les écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Comme la comptabilité communale suppose l'intervention de deux instances le maire et le comptable public, il existe donc deux types de comptes.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. En recettes de fonctionnement on a un total de 3418157.44€, en dépenses de fonctionnement on a 3058876.40€ et un résultat de fonctionnement de 359281,04€.

Monsieur Leblanc propose de voir tout cela chapitre par chapitre, avec les votes correspondants.

Mr Leblanc : chapitre 011 : les charges à caractère général exercice 2023. Y-at-il des questions.

Mme Devos : on est sur les comptes 606. J'ai une question à poser par rapport à l'alimentation. On y retrouve là-dedans des frais liés à l'alimentation ou lié un prestataire à la cantine.

C'est une prestation ou vous achetez directement les aliments.

Mr Leblanc : non, on passe par un prestataire tout à fait.

Mr Barsoum : je ne vois pas les restes à réaliser.

Mr Leblanc : non là c'est ce qui a été réalisé. Mais sur le budget global on a des reports d'une année sur l'autre.

Mr Barsoum : donc c'est bien des dépenses qui n'ont pas été engagées.

Mr Leblanc : c'est ça.

Mr Leblanc : il y a une partie qui a été engagée mais non réalisée pour x raisons et une partie qui a été reportée d'une année sur l'autre. Par exemple, les panneaux photovoltaïques à Liemans, on a dû préparer le dossier bien avant les vacances l'année dernière, et ça va être fait là pendant les prochaines vacances.

Mme Devos : les locations mobilières, 6135. Qu'est-ce qu'on a aussi dans ce compte, quels types de location.

Mr Leblanc : dans ce compte nous avons la location les véhicules (DIAC et CREDIPAR).

Mme Devos : la location, c'est du L.O.A.

Mr Leblanc : oui.

Mr Leblanc : on s'en sert régulièrement.

Mr Leblanc : l'écran est bien utilisé en commission, entre autres, après il y a les visios avec l'agglo, l'architecte, il sert très souvent.

Des échanges se poursuivent quant à l'utilisation de cet écran.....

Mr Barsoum : par rapport à une moyenne des trois dernières années, les dépenses de fonctionnement ont baissé de 274000€.

Mr Leblanc : il n'y a pas de réponse précise on a fait des projections.

Mr Barsoum : c'est un constat, globalement, il y a un recul des dépenses pour l'entretien de la commune.

Mme Devos : soit les bâtiments, soit la voirie.

Mr Leblanc : on n'y touche pas à la voirie.

Mme Devos : En même temps, attention, vous pouvez le justifier, dites si vous n'êtes pas d'accord avec notre analyse.

Mr Leblanc : les chiffres parlent d'eux-mêmes, ce n'est pas compliqué tout le monde a compris.

Mme Devos : pour les 6226 et 6227, pareil est-ce que vous pourriez nous donner le détail.

Mr Leblanc : 6226 nous avons les cliniques vétérinaires des docteurs Ryckaert et Renaud, pour la stérilisation des chats errants donc à 1400,92€. Après nous avons un bornage de parcelles qui est en fonctionnement pour 2655€. Nous avons fait un constat de voirie par huissier pour 300€. Les frais de gestion pour les loyers et les logements de la commune pour 426,24€ et un reliquat dans l'affaire de l'ancienne boulangerie pour 72.40€. Le 6227 on retrouve pour 1440€ toujours l'affaire de la boulangerie, ensuite, le solde il s'agit d'assistance en droit administratif.

Mme Devos : 6231, annonces et insertions, pourriez-vous donner le détail.

Mr Leblanc : il s'agit pour la totalité de la somme des annonces pour « abandon manifeste », donc il y a eu la rue du bois, le mur de la République et on a acheté des unités de marché pour les marchés publics notamment pour les assurances pour 925.20€.

Mme Devos : 6236 le 749€ ça correspond à quoi.

Mr Leblanc : ce sont les attestations d'accueil qui sont payantes et les livres d'éveil que nous offrons pour chaque naissance.

Mr Leblanc : on passe au vote pour le chapitre 011. Au BP 1116500 et réalisé 842172.77.

Mme Cussenot : 1 abstention 5 contre 20 pour

Mr Leblanc demande si les élus de l'opposition voteront « contre » pour tous les chapitres, ils précisent que oui et Mme Lebègue s'abstiendra.

Mr Leblanc : chap. 12 : charge de personnel. Au BP 1767736 et réalisé 1750886,87.

Mr Barsoum : sur le chapitre 64, est-ce qu'on peut avoir l'explication sur le compte 6475 des points de la médecine du travail (la suite n'est pas audible).

Mr Leblanc : c'est une visite tous les 2 ans.

Mr Lecerf : je regarde aussi les réseaux sociaux, je me renseigne. Les insultes, j'en subi aussi, l'avenue de Ferrière comme quoi je ne connais pas l'avenue de Ferrière par Mme Labroy, alors que quelque part, l'avenue de Ferrière je la connais très bien. Les attaques gratuites, Mme Labroy je ne vous comprends pas.

Mr Leblanc : on en reste là. Le chapitre 12 a été voté, on passe au chapitre 014 concernant l'atténuation de produits. Il s'agit là de la loi SRU qui oblige les communes à avoir un parc de logements locatifs au moins égal à 20%. A ce jour il manque environ 84 logements sociaux. On passe au vote. Le vote est fait.

Mr Leblanc : chapitre 023 virement à la section d'investissement il n'y a pas eu de solde réalisé. On passe au vote. Le vote est fait.

Mr Leblanc : chapitre 65 autres charges de gestion courante. Ce chapitre retrace le versement des cotisation et indemnités des élus, les subventions de fonctionnement et exceptionnelles aux associations et la subvention au CCAS. Au BP on avait 218044 et on a réalisé 191883.72. On passe au vote. Vote fait.

Mme Devos : pas de question mais un constat. Au niveau des subventions de fonctionnement aux associations, c'est vrai l'année dernière je vous avais dit attention vous avez fait une estimation à 52.000€ je crois et vous aviez budgété 63000€. Là on a que 47306€ de subventions, une baisse drastique à nos yeux.

Mr Leblanc : chapitre 66 : les charges financières qui reprend l'essentiel des remboursements et intérêts des dettes. En 2023 un emprunt de 2000000 a été contracté, on en a parlé au niveau du ROB. Au BP 9600 et réalisé 3383.28. On passe au vote. Vote fait.

Mr Leblanc : chapitre 77 : charges exceptionnelles. Ce chapitre comprend les titres annulés sur exercices antérieurs. Au BP 9000€ et réalisé 317.04. On passe au vote. Vote fait.

Mr Leblanc : les dotations aux amortissements et provisions. Au BP 312000€ et réalisé 253390.72. Pas de questions. On passe au vote. Vote fait.

Mr Leblanc : ce qui fait un total des dépenses pour le fonctionnement au BP 2023 on était à 3704308.34 et réalisé 3058876.40. C'est bon pour le vote. Vote fait.

Mr Leblanc : en ce qui concerne les recettes de fonctionnement. Au chapitre 013 atténuation de charge au BP on avait 15000€ et réalisé 21322,67€, qui comprend les remboursements et charges de personnel à temps non complet ou auxiliaires, les remboursements sur arrêts maladie ou accidents du travail, mais également les remboursements sur salaire des contrats aidés. Pas de question. Bon pour le vote.

Mr Leblanc : au 70 : produits des services et ventes diverses, concerne principalement la cantine, la garderie, le centre aéré et le séjour à la neige. Au BP on avait 110525 et réalisé 139318.52. Pas de questions. Bon pour le vote.

Mr Leblanc : 73 : impôts et taxes.

Mr Leblanc : vote chapitre 013. Le vote est fait.

Mr Leblanc : chapitre 74 dotation et participation. Pas de question. Vote fait.

Mr Leblanc : chapitre 75. Des questions. Vote faire.

Mme Devos : j'aimerais bien savoir le détail du compte « location des salles » avec les contrats. Cela est possible, j'ai vérifié auprès de la loi, la réglementation. Il faudrait nous l'envoyer, je vous fais une demande ici, je n'ai pas envoyé de courrier. Je veux savoir qui loue, quand, parce qu'on constate qu'il y a des associations qui bénéficient un peu plus de la salle des fêtes, alors que le règlement préconise une fois par an le prêt par association. Et savoir, si aujourd'hui elle se loue, à combien, merci d'envoyer les détails.

Mr Leblanc : on va prendre note. Pour le chapitre 75 c'est bon pour le vote.

Mr Leblanc : chapitre 77 : mandats spécifiques annulés et remboursement sur salaire du personnel en arrêt maladie ou accident du travail. Pas de question. C'est bon pour le vote.

Mr Leblanc : donc total les recettes 3418157.44. On passe au vote.

Mr Leblanc : les recettes d'investissement.

- compte 204 : subventions d'équipement. Des questions. On passe au vote

- compte16 : emprunts et dettes assimilés. On passe au vote

- opération 21 : administration générale. Prévu au BP : 216800 – réalisé : 50517.92. Bon pour le vote.

- opération 22 domaines scolaires. Prévu au BP : 111500, réalisé : 55376.40. Bon pour le vote.

- opération 23 domaines sportif. Prévu au BP : 39640, réalisé : 14640. Bon pour le vote.

- opération 24 la voirie. Prévu au BP : 458758, réalisé : 217019.63. Bon pour le vote.

- opération 25 opération patrimoniale. Prévu au BP : 90000, réalisé 0.00. Bon pour le vote.

- opération 26 salle des fêtes. Prévu au BP 20000, pas eu de réalisation. Bon pour le vote.

- opération 27 : nouvelle mairie. Prévu au BP 2013300, réalisé 1000058.33. Bon pour le vote.

Mr Barsoum : sur la nouvelle mairie il y a eu 1 an de retard.

Mr Leblanc : 9 mois.

Mme Lebègue : 9 mois pourquoi.

Mr Leblanc : il y a surtout des problèmes techniques

Mme Lebègue: c'est-à-dire.

Mr Leblanc : c'est un matériau un peu particulier et avec le temps qu'on a eu, il y a de l'humidité. Donc il faut le temps que cela sèche pour qu'on puisse continuer. Il Faudra d'ailleurs que l'on fasse une visite à l'occasion en l'état du chantier.

Mme Lebègue: c'est quoi comme matériau.

Mr Leblanc : du béton de chanvre.

Mr Leblanc passe au total des dépenses d'investissement 3394282.34.

Mr Leblanc : alors je reviens sur le total au BP 3394292.34€ et réalisé 1549567.79. C'est bon pour le vote.

Mr Leblanc reprend la lecture de la section investissement des chapitres en détaillant la somme au BP et le réalisé et le vote de chacun.

- chapitre 021 il était prévu le virement de la section de fonctionnement. BP 2023 254578.34 : pas eu de réalisation.

- chapitre 024 : produit de cession d'immobilisations. Au BP 7725, pas de réalisation. Bon pour le vote.

- chapitre 10 : dotation, fonds divers et réserves. Au BP 85000, réalisé 82578.99. Bon pour le vote.

- chapitre 13 : subvention d'investissement. Au BP 620249, réalisé 616798. Bon pour le vote.

-Chapitre 28 : amortissements des immobilisations. Au BP 260000, réalisé 252290. Bon pour le vote.

Total des recettes d'investissement : BP 334292.34, Réalisé 3039752.91. Bon pour le vote.

A la Majorité par 20 Voix Pour, 1 Abstention (Mme Lebègue Nathalie) et 5 Contre (Mme Labroy Christine, Mme Devos Carole, M. Hasselin Bernard, Mme Dubois Géraldine, M. Barsoum Marc), le conseil municipal :

- Approuve le compte administratif 2023.
-

VIII-7-1-2 Affectation définitive du résultat d'exploitation de l'exercice 2023.

A la de clôture de l'exercice 2023 les résultats s'établissent comme suit : monsieur Leblanc fait lecture du tableau ci-dessous :

	Dépenses 2023	Recettes 2023	Résultat Clôture 2022	Part Affectée Investissement	Résultat Année 2023	Résultat Clôture 2023
Investissement	1 549 567,79	3 039 752,91	27 749,58		1 490 185,12	1 517 934,70
Fonctionnement	3 058 876,40	3 418 157,44	569 715,76	-86 120,42	359 281,04	842 876,38
TOTAUX	**4 608 444,19**	**6 457 910,35**			**1 849 466,16**	**2 360 811,08**

Excédent d'investissement	**1 517 934,70**
Dépenses Investissement Engagées non mandatées	**1 229 854,00**
Recettes Investissement Engagées non perçues	**0,00**
Besoins de Financement	
Affectation en réserve, Excédent de Fonctionnement - 1068	**0,00**
Affectation Report à nouveau ligne 002	**842 876,38**

Pas de question.

A la Majorité par 20 Voix Pour, 1 Abstention (Mme Lebègue Nathalie) et 5 Contre (Mme Labroy Christine, Mme Devos Carole, M. Hasselin Bernard, Mme Dubois Géraldine, M. Barsoum Marc), le conseil municipal :

- Approuve l'affectation du résultat 2023 tel que ci-dessus.

IX-7-1-2 Bilan des Acquisitions et des Cessions pour l'exercice 2023.

Monsieur Leblanc précise que sur l'exercice 2023 aucune acquisition ni cession n'ont été enregistrées.

Le conseil municipal prend acte.

X-7-1-2 Bilan sur la formation des élus pour l'exercice 2023.

Monsieur Leblanc précise que l'article L2123 -12 du CGCT dispose que *les membres d'un conseil municipal ont « droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».*

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'Intérieur.

Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% ni excéder 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

Pour l'exercice 2024 il est proposé de fixer la dépense relative à la formation des élus à 5% des indemnités de fonction inscrites au budget primitif :

- Article 6531 indemnités des élus : 105 000€
- Article 6535 frais de formation : 5 250€

Mr Leblanc : les élus n'ont pas suivi de formation sur l'exercice 2023 et il n'y a pas eu de demande particulière.

Mme Devos : dommage parce que c'est intéressant.

Mr Leblanc : oui j'ai eu l'occasion de faire plusieurs formations.

Mme Lebègue : je serais d'accord, au niveau financier faut y aller.

Mr Lecerf : la réflexion ce serait de faire une formation commune qui ferait du bien à tout le monde, faire venir quelqu'un faire une formation commune

Echanges entre plusieurs élus sur l'organisation éventuelle d'une formation commune.

Mme Lebègue : tout le monde vote, là, sans comprendre un chiffre, à part ceux qui ont soulevé le problème. Il n'y a pas beaucoup de personnes qui comprennent. Faut vraiment que tout le monde s'y intéresse, on ne peut pas voter comme ça : oui OK à 2 millions d'euros et de se dire c'est tout, la majorité a dit que……

Mme Devos : une formation aujourd'hui, je dirai c'est un peu tard, mais allez-y quand même, ça pourrait vous servir dans la vie aussi. Mais franchement au niveau financier, vous faites peur, je n'ai jamais vu ça, pourtant j'en brasse en ce moment des budgets administratifs.

Mr Lecerf : c'est votre constat.

Mr Leblanc : on reprend le point 10 sur la formation des élus, il faut acter cette information

Le conseil municipal acte la tenue du débat sur la formation des élus 2023.

Mr Barsoum : je demande qui, ici, aurait contracté un taux variable au vu du contexte actuel. Je n'arrive pas à comprendre qu'il y a 2 millions d'euros qui dorment sur un compte et qu'on ne se renseigne pas si les communes ont droit à des taux préférentiels.

Mr Leblanc : non c'est 1 million.

Nouveaux échanges entre la majorité et l'opposition sur la manière de gérer la commune.

Mr Lecerf : quelque part on est plus sur le rassemblement que sur la division. Quand ça se passe mal, je disais que l'opposition faut que ce soit constructif. Après ça ne se fait pas, c'est pas grave.

Mme Dubois : je reviens à la commission finances, je pense que les gens qui se sont mis dans la commission finances, ce sont des gens qui ont des connaissances dedans. Moi je n'y suis pas parce que je ne m'y voyais pas.

M. Leblanc stoppe les débats et passe à la question suivante.

XI-7-2 Vote des taux des taxes communales 2024.

Monsieur Leblanc propose de fixer les taux

Taxe sur foncier bâti	46,74%
Taxe sur foncier non bâti	46,00%
Taxe habitation sur résidence secondaire et logements vacants	19.89%

A la Majorité par 19 Voix Pour, 1 Abstention (Mme Lebègue Nathalie) et 6 Contre (Mme Taquet, Mme Labroy Christine, Mme Devos Carole, M. Hasselin Bernard, Mme Dubois Géraldine, M. Barsoum Marc), le conseil municipal fixe les taux communaux 2024 comme ci-dessus.

XII- Exonération de la taxe foncière en faveur des logements neufs présentant une performance énergétique et environnementale élevée.

Les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B *bis* du code général des impôts permettent au conseil municipal d'exonérer la taxe foncière à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I *bis* de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts.

La délibération d'institution de cette exonération, si elle est prise avant le 1er octobre d'une année, sera applicable à compter de l'année suivante conformément à l'article 1639 A *bis* du code général des impôts

Il est demandé au conseil de bien vouloir :

- Exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts.
- Fixer le taux de l'exonération à 75%.

Mr Barsoum : j'aimerais bien savoir pourquoi le taux de 75% et non pas 100%.

Mr Leblanc : c'est le fait de couper la poire en 2. C'était entre 50% et 100%.

Mr Leblanc : je propose de fixer le taux d'exonération à 75%.

A la Majorité par 19 Voix Pour, 7 Abstentions (Mme Taquet, Mme Labroy Christine, Mme Devos Carole, M. Hasselin Bernard, Mme Dubois Géraldine, M. Barsoum Marc, Mme Lebègue Nathalie), le conseil municipal :

- Exonère de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts.
- Fixe le taux de l'exonération à 75%.

XIII- Vote des crédits pour la formation des élus locaux pour l'exercice 2024.

Monsieur Leblanc stipule que l'article L2123 -12 du CGCT dispose que *les membres d'un conseil municipal ont « droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».*

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'Intérieur.

Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% ni excéder 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

Pour l'exercice 2024 il est proposé de fixer la dépense relative à la formation des élus à 5% des indemnités de fonction inscrites au budget primitif :

- Article 6531 indemnités des élus : 105 000€
- Article 6535 frais de formation : 5 250€

Mr Leblanc : aucun on a répondu tout à l'heure

A l'Unanimité par 26 Voix Pour, le conseil municipal fixe les crédits pour la formation des élus à hauteur de 5% des indemnités de fonction inscrites au budget 2024 soit :

- Article 6531 indemnités des élus : 105 000€
- Article 6535 frais de formation : 5 250€.

XIV-7-1-2 Vote des crédits scolaires pour l'exercice 2024.

Monsieur Pélériaux rappelle que les communes financent les dépenses de fonctionnement des écoles et participent notamment aux dépenses liées aux fournitures scolaires.

Chaque année, le conseil municipal fixe, par enfant, le montant de la dotation accordée.

Il est proposé de fixer le montant des crédits scolaires comme suit :

Fournitures scolaires	2023	2024
Primaires	30.00€/enfant	**30€/enfant**
Maternelles	25.00€/enfant	**25€/enfant**

Pour les primaires qui étaient 277 pour un total de 3989€, les enfants de maternelles qui sont 156 cela représente 636€. Pour un total de 4625€.

Échanges inaudibles entre élus de la majorité et opposition qui demandent pourquoi il n'y a pas d'augmentation.

Mr Lecerf demande à Mr Peleriaux s'il y a eu des réunions avec les directrices d'école par rapport à ça.

Échanges entre Mr Peleriaux et élus opposants.

Mr Lecerf : Fabrice a rencontré les directrices d'école et il a fait le point avec elles, ça va très bien.

Mme Devos : c'est curieux, parce que nous, on n'a pas ça on n'a pas le même retour.

Mme Lebègue : je trouve ça dommage qu'en 4 ans il n'y ait pas eu d'augmentation.

Mr Leblanc : on passe au vote

A la Majorité par 20 Voix Pour, 6 Abstentions (Mme Taquet, Mme Labroy Christine, Mme Devos Carole, M. Hasselin Bernard, Mme Dubois Géraldine, M. Barsoum Marc), le conseil municipal fixe les crédits scolaires 2024 tel que ci-dessus.

XV-7-1-2 Vote des « crédits transports » alloués aux écoles pour l'exercice 2024.

Mr Peleriaux expose que sur la même base de principe que celle appliquée pour l'exercice 2023. La dotation des crédits transports des écoles serait calculée comme suit :

- Une part fixe de 500 euros.

- Une part modulée fixée à 12 euros par enfant.

Mme Devos : là encore, le carburant n'a pas augmenté. Vous avez de la chance.

Mr Lecerf : après il y a le baptême en ULM, ça augmente aussi. L'organisateur fait toujours le même prix à 30€,

Mme Devos : ça c'est autre chose. C'est une prestation de service, alors que là ce sont des commandes qui doivent être faites tout le long de l'année auprès de prestataires de transports, ou effectivement on sait tous que les bus ont pris chers ces derniers temps avec le carburant.

Mr Lecerf : le prix du carburant il est à combien en ce moment. Il est à la baisse, il oscille constamment. Il est cher, mais comparé à ce qu'il était 4 mois en arrière, il est beaucoup plus bas.

Mr Lecerf : tout est contestable.

A la Majorité par 21 Voix Pour, et 5 Abstentions (Mme Labroy Christine, Mme Devos Carole, M. Hasselin Bernard, Mme Dubois Géraldine, M. Barsoum Marc), le conseil municipal fixe les crédits transports 2024 alloués aux écoles comme suit :

- Une part fixe de 500 euros.
- Une part modulée fixée à 12 euros par enfant.

XVI-7-1-2 Vote des crédits « cadeaux de noël » pour les enfants de maternelles pour l'exercice 2024.

Mr Peleriaux expose qu'Il est de tradition d'offrir aux enfants des écoles des maternelles un cadeau de noël. Sur l'exercice 2023 la dépense était 2517.87€.

Mr Peleriaux : même s'il n'y a pas eu d'augmentation cette année, après avoir discuté avec la commerciale de l'association avec laquelle la commune travaille, elle a souligné que la somme de 15€ est largement supérieure aux autres communes avec lesquelles elle travaille. C'est une information que je souhaitais apporter. Les crédits pourront être revus à la hausse l'année prochaine.

A la Majorité par 21 Voix Pour, et 5 Abstentions (Mme Labroy Christine, Mme Devos Carole, M. Hasselin Bernard, Mme Dubois Géraldine, M. Barsoum Marc), le conseil municipal

- Fixe à 15€ par enfant, les crédits pour le cadeau de noël des maternelles.

XVII-7-1-2 Vote des crédits 2024 pour les enfants de CM2 qui entrent au collège.

Monsieur Peleriaux propose de reconduire le baptême en ULM pour les enfants de CM2 qui entrent au collège. Le prix de cette prestation est fixé 30€ par enfant. En 2023, 53 enfants ont bénéficié de ce baptême pour un montant total de 1590€.

Mr Peleriaux : à savoir que j'ai rencontré les responsables des APE Liémans et Pasteur qui ont jugé bon de maintenir cette année le baptême de l'air. Donc ce baptême ce n'est pas une décision municipale, mais aux APE qui ont choisi de reconduire cette action.

Mr Hasselin : est-ce qu'on n'aurait pas pu leur proposer autre chose.

Mr Peleriaux : on aurait pu leur proposer autre chose, en était dans cette étude. La réunion avec les responsables des 2 APE a fait qu'elles ont conservé le baptême.

Echanges tendus entre Mr Pelleriaux et Mme Labroy. Mr Leblanc demande à Mme Labroy de se reprendre et d'être moins agressive.

Mr Peleriaux : il n'y avait pas d'autres propositions. La seule chose c'était de reconduire le baptême en ULM. Elles avaient le choix de proposer autre chose, mais elles n'ont pas proposé autre chose.

Mr Hasselin : donc vous ne pouvez pas être vecteur de propositions.

Mr Lecerf : Mr Hasselin si vous avez des choses à proposer, proposez-les.

Mr Barsoum : et pour les enfants qui ne souhaiteraient pas participer au baptême, parce qu'il doit y avoir des parents sceptiques peut être.

Mr Lecerf : il y a un enfant qui n'a pas fait le baptême en ULM, un seul. S'il y en avait 15, on se poserait la question, mais là non.

Débat entre élus sur l'effort de proposer autre chose.

A la Majorité par 21 Voix Pour, et 5 Abstentions (Mme Labroy Christine, Mme Devos Carole, M. Hasselin Bernard, Mme Dubois Géraldine, M. Barsoum Marc), le conseil municipal

- Reconduit le baptême en ULM pour les enfants de CM2 qui entrent au collège au prix de 30€ /enfant.

XVIII-7-5 Campagne des chats errants 2024.

Par délibération 2016/090, en date du 22 décembre 2016, le conseil municipal autorisait la mise en place d'une campagne de stérilisation des chats errants.

Depuis, chaque année, le conseil municipal vote une dotation pour la stérilisation et les soins apportés aux chats errants qui sont emmenés chez le vétérinaire. Pour mémoire la campagne de stérilisation a été mise en place car la fourrière était saturée et pour limiter le flux d'animaux cette campagne a été mise en place. Rousies a été la première commune à le faire.

Sur l'exercice 2023, le montant des frais engagés sont de 1369.57€ sur une somme demandée de 2000€ prévus. Le delta est destiné aux soins. On est en train de regarder dans l'avenir à prendre d'autres directions sur les compagnes de stérilisation. À savoir il y aurait besoin d'un CCAS animalier ça existe. Il y a des personnes qui sont dans la misère, qui auraient besoin d'une aide de temps en temps dans la mesure où elles aident leurs animaux, elles les soignent et qui n'ont pas forcément les moyens. Et bien que nous ayons un CCAS dans la commune, ce n'est pas pour l'animal. Il est proposé de poursuivre cette action par la signature d'une convention avec deux vétérinaires, le cabinet Michiels de Rousies, et le cabinet Renaud de Maubeuge. Les cabinets vétérinaires sont saturés et un chat errant ne peut pas rester plus de deux heures et demi dans une trappe sans se mutiler, ils sont semi sauvages. Pour un montant total de soins fixé à 2000€.

Mr Dehondt : on peut faire plus mais je pense qu'il faut envisager ça l'année prochaine. On est à 15/20 chats par an, sachant que l'année dernière on en a rentré 18 en fourrière sur la commune de Rousies et Maubeuge 148 chats par exemple.

Mr Barsoum : en parlant d'animaux, vous étiez au courant qu'il y avait un serval à Rousies.

Mr Dehondt : tout à fait je suis au courant de bien plus de choses.

M.Dehondt : tout à fait et elle n'interviendra pas car ce ne sont pas des animaux domestiques. Un animal qui vaut entre 6500 et 10000€ .....

.Dehondt : on ne pas dire que rien n'a été fait.

Mme Devos : tu parlais d'un CCAS social qui s'adresse à des personnes fragiles ou qui décèdent et qui laissent derrière des personnes qui doivent s'occuper de ces animaux. Bien sûr qu'il faudrait développer, j'y suis favorable. Cependant avec ce qui s'est passé avant, si on augmente pas pour les enfants on ne va pas augmenter pour .....ce n'est pas très cohérent dans toutes ces politiques.

A l'Unanimité par 26 Voix Pour, le conseil municipal :

- Reconduit la campagne des chats errants pour l'année 2024.
- Autorise la signature d'une convention avec deux cabinets vétérinaires.
- Fixe à 2000 € le montant des soins qui sera inscrit au budget primitif 2024.

XIX-7-5-2 Subvention de fonctionnement au CCAS pour l'exercice 2024.

Monsieur Leblanc précise que le Centre Communal d'Action Sociale a voté son budget primitif 2024 en date du 11 mars. La subvention communale, principale source de recettes du CCAS, a été inscrite pour un montant de 12958€.

Mr Leblanc : concernant le CCAS, on ne va pas rentrer dans le débat, on a un report donc forcément c'est pour ce motif que le montant inscrit est de 12958€.

A la Majorité par 21 Voix Pour, et 5 Abstentions (Mme Labroy Christine, Mme Devos Carole, M. Hasselin Bernard, Mme Dubois Géraldine, M. Barsoum Marc), le conseil municipal autorise le versement d'une subvention au CCAS de la commune pour 12958€.

XX-7.5-3 Subvention de fonctionnement aux associations.

Monsieur LEBLANC expose qu'après avoir étudié les dossiers de demande de subvention de fonctionnement 2024 déposés par les associations, la commission des finances réunie le 26 mars a émis son avis et propose le versement des subventions 2024 tel que précisé dans le tableau, monsieur Leblanc stipule que si des élus font partie d'associations ils ne pourront pas voter à cet effet.

Les élus faisant partie de certaines associations se manifestent.

Le groupe d'opposition de Mme Devos fait savoir au conseil qu'ils voteront « contre » les subventions de toutes les associations et Madame Lebègue souligne qu'elle s'abstiendra à toutes également.

Par conséquent Mr Leblanc lit la liste de toutes les demandes des associations une par une.

Échanges inaudibles entre plusieurs élus au moment sur le vote, ils se posent des questions sur le montant attribué au Futsal.

1 élu : le futsal demande des informations, ils demandent sur le fait que Cœur de Sambre demande 18400€ et ont la moitié 8730€. Pourquoi un tel montant. Ils veulent avoir une explication.

Mr Fouquet : je ne vais pas commencer à avoir la même discussion que l'année passée, les déplacements du Futsal, c'est une association qui monte en puissance. J'en avais discuté avec Josiane, je pense qu'ils vont faire une demande de subvention exceptionnelle

Mme Devos : pour quelque chose d'exceptionnel.

Mr Fouquet : oui il faut bien préciser la chose.

M. Fouquet : on pourrait faire une levée de séance pour que le président du Futsal s'exprime.

S'ensuit des discussions entre élus quant au montant de la subvention du Futsal.....

Mr Leblanc : en fonction du vote actuel, on ne pourra pas payer la subvention du tout.

Plusieurs élus échangent et débattent entre eux sur le pourquoi et comment refaire un vote.

Mr Leblanc : on va faire une suspension de séance pendant 5 minutes. La séance est levée

La parole est donnée au président du Futsal Farid Irba.

Reprise de la séance

Mr Fouquet : je peux faire une proposition à 12.000€.

Mr Leblanc : on prend les 12000€, tout le monde est-il d'accord.

Mr Leblanc : pour l'harmonie, est-ce que vous gardez le même vote contre.

Mme Devos : pour 400€ non. Nous on propose un amendement à 4000€.

Mr Leblanc : on vote pour 3600€, ce n'est pas aussi simple que ça.

Mr Leblanc : donc pour les 4000€ on passe au vote. 26 pour.

Mr Leblanc : le judo 350€

Mme Taquet : j'ai la directrice du judo en direct, qui rencontre des soucis pour leur sortie pour les championnats de France qui ont coûté cher, c'est dommage. Elle dit : nous fournissons des frais de matériel pour les nouveaux etc, pour les essais. Elle est directrice de l'école de Ferrière là laquelle nombre d'enfants roséens sont inscrits vu qu'ils sont refusés à Rousies. Ils donnent des cours gratuits aux enfants qui sont à la base roséens Je pense que 2000€, sachant qu'il n'y a pas eu de subvention en 2002 et 2023.

1 élue : c'est qu'ils n'ont pas demandé pendant 2 ans.

Mme Taquet : non ils n'ont pas demandé mais là elle explique que ça devient compliqué.

Mme Lebègue : on en a discuté lors de la commission, c'est quand même le judo c'est 1 h de présence sur la commune de Rousies, tout se fait sur la commune de Ferrière la Grande donc pour moi s'est justifié.

Mr Leblanc : et il y a combien de participants à Rousies ?

Elus : 9

Mme Taquet : le nombre de roséens, elle ne m'a pas informée en sachant que des roséens font faire des cours au dojo de Ferrière, ce qui a toujours été depuis plus de 20 ans

Discussion entre élus .....Mr Leblanc poursuit la lecture du tableau....

Les votes sont :

ASSOCIATIONS	ACCORDE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
AIKIDO	350,00	19	5	1
Amis Roséens	900,00	19	5	1
APE Jaurès	350,00	19	5	1
APE L .Wallon	350,00	19	5	1
CICER	2 700,00	19	5	1
Club Photo	650,00	18	5	1
Club Scrabble	350,00	19	5	1
Futsal Cœur 2 Sambre	12 000,00	25	0	0
Harmonie Municipale	4 000,00	25	0	0
Judo Kodokan	350,00	19	5	1
La Carpe d'or	1 400,00	18	5	1
La Chanterose	900,00	19	5	1
Le Célérifère	1 350,00	19	5	1
Le Jumelage	450,00	17	5	1
Les Eglantines	567,00	19	5	1
Majorettes Les Rosettes	1 125,00	18	5	2
Musculation Baronne	350,00	19	5	1
Racine et Patrimoine	450,00	19	5	1
Resto du Cœur	1 000,00	19	5	1
Rousies Karaté Club	1 800,00	19	5	1
Sportives Roséennes	720,00	19	5	1
Tennis Rousies	350,00	19	5	1
US Rousies	15 255,00	19	5	1

ALDEVA	200,00	19	5	1
APF France Handicap	200,00	19	5	1
Etincelle	200,00	19	5	1
Mets tes baskets Association Ela	200,00	19	5	1
Totaux	**48 517,00**			

XXI-7-1-1 Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement –

Monsieur LEBLANC expose que consécutivement au passage à la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2024, la commune de Rousies est amenée à définir une politique sur la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement.

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l' exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de !'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir autoriser le Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Pas de question.

A la Majorité par 21 Voix Pour, et 4 Abstentions (Mme Labroy Christine, Mme Devos Carole, M. Hasselin Bernard, M. Barsoum Marc), le conseil municipal

- Autorise madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

XXII- 7-1-1 Vote du budget primitif 2024.

Monsieur Leblanc expose que l'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la collectivité. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

Monsieur Leblanc donne lecture des propositions de dépenses et de recettes du budget primitif 2024, il précise que vote se fera chapitre par chapitre :

Mme Lebègue : oui, on en a discuté en commission. Je vous ai posé la question pour les 35.000€ de différence par rapport au budget de l'année dernière, pour des bâtiments en 615221.On devait le passer en investissement mais il est toujours dans le budget de fonctionnement. C'est une réhabilitation d'une habitation place de l'abreuvoir. Pourquoi est-il toujours dans le budget primitif.

Mr Leblanc : là ce sont des travaux en interne.

Mme Lebègue : il doit rester sur l'investissement.

Mme Leblanc : oui parce qu'il y a de l'investissement et du fonctionnement aussi. Ce sont des travaux effectués par les services techniques.

Mme Lebègue : oui mais c'est pour un usage de bâtiment en location ce n'est pas pour un usage de bâtiment public.

Mr Leblanc : ce n'est pas à usage de bâtiment public.

Mme Lebègue : on est d'accord que c'est une réhabilitation de bâtiment que vous louez.

Mr Leblanc : c'est ça.

Mr Leblanc fait donc lecture de tous les chapitres et passe au vote pour chacun.

FONCTIONNEMENT DEPENSES			POUR	CONTRE	ABSTENTION
Chapitre 011	Charges à caractère général	1 034 200.00	19	4	2
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	1 893 890.00	19	4	2
Chapitre 014	Atténuation de produits	16 842.00	19	4	2
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	191 208.00	19	4	2
Chapitre 66	Charges financières	83 597.00	19	4	2
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	2 000.00	19	4	2
	TOTAL DES DEPENSES RELLES	3 221 737.00	19	4	2
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	751 239.38	19	4	2
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	187 000.00	19	4	2
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	938 239.38	19	4	2
	TOTAL BUDGET FONCTIONNEMENT DEPENSES	***4 159 976.38***	19	4	2

FONCTIONNEMENT RECETTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION
Chapitre 013	Atténuation de charges	17 200.00	19	4	2
Chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	121 525.00	19	4	2
Chapitre 73	Impôts et taxes	2 551 340.00	19	4	2
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	599 135.00	19	4	2
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	25 900.00	19	4	2
Chapitre 77	Produits exceptionnels	2 000.00	19	4	2
	TOTAL DES RECETTES RELLES	3 317 100.00	19	4	2
Chapitre 023	Report n-1	842 876.38	19	4	2
	TOTAL BUDGET FONCTIONNEMENT RECETTES	***4 159 976.38***	19	4	2

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			POUR	CONTRE	ABSTENTION
Opération 21	Administration générale	320 750.00	19	4	2
Opération 22	Domaine scolaire	16 000.00	19	4	2
Opération 23	Domaine sportif	000,00	19	4	2
Opération 24	Voirie	506 943,00	19	4	2

Opération 25	Patrimoine	150 000,00	19	4	2
Opération 26	Salle des fêtes	20 000,00	19	4	2
Opération 27	Construction Nouvelle MAIRIE	978 143,00	19	4	2
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	14 470.08	19	44	2
	TOTAL OPERATIONS EQUIPEMENT	2 026 306.08	19	4	2
Opération financière	Opération financière	170 600.00	19	4	2
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**2 196 906.08**	19	4	2
	Restes à réaliser 2023 reportés	1 229 854.00	19	4	2
	TOTAL BUDGET INVESTISSEMENT DEPENSES	***3 426 760.08***	19	4	2

RECETTES D'INVESTISSEMENT

			POUR	CONTRE	ABSTENTION
Chapitre 13	Subventions d'investissement	681 586.00	19	4	2
	Total recettes d'équipement	681 586.00	19	4	2
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	282 000.00	19	4	2
Chapitre O24	Produit de cessions d'immobilisation	7 000,00	19	4	2
	Total des recettes financières	289 000.00	19	4	2
Chapitre 041 ET 042	Opération d'ordre	187 000.00	19	4	2
Chapitre O21	Virement de la section de fonctionnement	751 239.38	19	4	2
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**1 908 825.38**	19	4	2
	Solde d'exécution n-1	1 517 934.70	19	4	2
	TOTAL BUDGET INVESTISSEMENT RECETTES	***3 426 760.08***	19	4	2

Mr Leblanc : est-ce qu'il y a des questions diverses.

Mme Taquet : comme je l'ai constaté tout à l'heure j'ai le regret de voir que je ne suis toujours pas invitée et que je reçois aussi plein de remarques. Donc chère majorité municipale, Madame le maire qui est absente, et les oppositions. Je souhaite vous informer ce jour de ma volonté de dissidence, sans pour autant démissionner de mon poste de conseillère. Je souhaite en effet reprendre mon indépendance individuelle et finir le mandat pour lequel nous avons été élus en toute sérénité. J'affirme ma volonté de continuer à travailler avec la majorité et les oppositions et ce en toute intelligence et de manière pacifique en ayant mon propre choix de décision. Je désire profondément poursuivre mon investissement pour la commune et pour les roséens. Je me positionne donc ce jour comme une élue dissidente au sein de notre groupe, en précisant qu'il ne s'agit ni d'une création ni d'un ralliement à un groupe d'opposition. À ce jour, il m'est difficile de travailler dans une ambiance où la confiance n'est plus de mise les suspicions infondées à mon égard, le sentiment de restriction et de ne plus être totalement impliquée m'ont poussé à cette action. Je clarifie par ce courrier ma place au sein du Conseil et j'espère pouvoir sans aucune pression ou sanction pouvoir participer à nos débats démocratiques de manière constructive.

Mr Leblanc : c'est acté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.Fait à Rousies le 10 avril 2024 .

La Secrétaire de séance

Suzanne CUSSENOT

Le Président,

Jean-Pierre LEBLANC

VILLE DE ROUSIES (NORD)